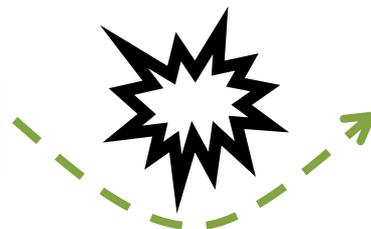


L'employeur doit évaluer les risques et mettre en œuvre les mesures de protection appropriées. Il fonde obligatoirement sa méthode d'analyse et d'action sur les 9 principes généraux de prévention suivants :

1. ÉVITER LES RISQUES

Supprimer le danger ou l'exposition au danger.

Par exemple : nettoyer les fenêtres depuis le sol à l'aide d'une raclette supprime le risque lié au travail en hauteur.



2. ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

Apprécier la nature et l'importance de chaque risque afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des agents. Les résultats de cette évaluation seront transcrits dans un **Document Unique** (voir fiche P42).

Par exemple : pour l'activité « arrosage » évaluer les risques liés à la conduite d'engin, à l'ergonomie de l'équipement, au travail en hauteur, aux manutentions manuelles, aux vibrations, au bruit, le risque routier et le risque biologique.



3. COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

Par exemple : encoffrer ou éloigner une machine bruyante ; choisir un siège anti-vibration pour le tracteur.



4. ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

Adapter les postes de travail, les choix des équipements, des méthodes de travail aux agents. Le travail monotone et le travail cadencés seront notamment limités.

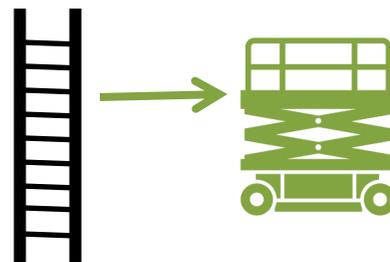
Par exemple : adapter la longueur d'un manche à balai à la morphologie de l'agent ; fournir un taille-crayon électrique à l'ATSEM.



5. TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

Assurer une veille en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.

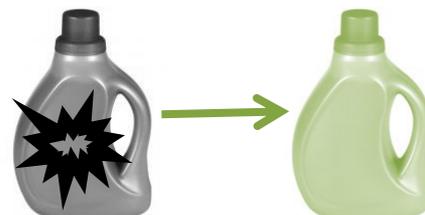
Par exemple : Prendre en compte les nouvelles techniques de l'entretien alternatif des espaces verts ; mettre en conformité les machines-outils.



6. REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI NE L'EST PAS OU CE QUI L'EST MOINS

Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

Par exemple : remplacer un produit classé cancérigène par un produit classé irritant.



7. PLANIFIER LA PRÉVENTION

Intégrer de manière cohérente, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.

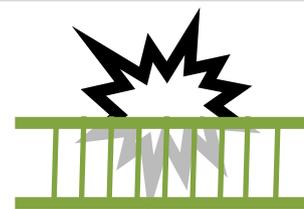
Par exemple : Programmer et coordonner les différentes mesures de protection face au risque routier : limitation des déplacements, contrôle des véhicules, formation du personnel, achat de vêtements de haute visibilité, etc



8. PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

Donner la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si celles-ci se révèlent insuffisantes.

Par exemple : installer une ventilation mécanique et une aspiration à la source des polluants, plutôt que de faire porter des protections respiratoires.



9. DONNER DES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES

Donner aux agents les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

Par exemple : afficher des consignes de sécurité sur les machines outils ; former les agents à l'utilisation de la monobrosse.

